



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Renouvellement de la convention collective pour les employés de la voirie

LES CÈDRES, 5 février 2019 – La Municipalité des Cèdres et le Syndicat des employés de la voirie ont conclu une entente en ce qui a trait au renouvellement de la convention collective.

Après 24 mois de négociations, le Conseil est fier de procéder à la signature de la convention collective des employés de la voirie en date du 28 janvier 2019. D'une durée de six ans, cette convention rétroactive s'échelonne du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022. Une dizaine d'employés de la voirie sont touchés directement par l'application de celle-ci.

Cette convention assurera un rattrapage salarial pour les années 2017 à 2019, suivi d'une indexation annuelle de 2.3% par année subséquente. De plus, certaines concessions sur la gestion de travail à forfait ont été accordées par le syndicat en échange de considération monétaire sur l'équité salarial en regard aux municipalités de la région.

« Nous sommes très heureux du dénouement de ce processus de négociation qui permet aujourd'hui au syndicat comme à la Municipalité d'entreprendre un travail de collaboration avec le sentiment partagé du devoir accompli. Malgré les délais dans l'élaboration de la nouvelle convention, nous sommes satisfaits des pourparlers francs et constructifs qui ont eu lieu et nous salvons le respect et le désir de conciliation démontré par les deux entités tout au long des discussions. » s'est exprimé le maire, Raymond Larouche.

-30-

Source : Chantal Tremblay
Agente aux relations avec le citoyen et aux communications
ctremblay@ville.lescedres.qc.ca
Tél. 450 452-4651 poste 239